



AFFICHÉ
LE 20.01.2024..

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2025/.....
Parafe

DÉCISION N°08/2025

**OBJET : FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES EMPLACEMENTS
DES STANDS D'EXPOSANTS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « A
VOS JARDINS »**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération n°536 du 06 décembre 2024 du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant la manifestation « A vos Jardins » à Ozoir-la-Ferrière chaque année ;

Considérant que les droits prévus au profit de la commune n'ont aucun caractère fiscal ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est prévu une manifestation « A vos Jardins » à Ozoir-la-Ferrière chaque année.

Article 2 : le tarif de l'emplacement pour cette manifestation est fixé à 20 euros.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 16 janvier 2025

Madame le Maire
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20250116-DECISION_05